



Réf. Farde e-Assemblées : 2564065

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Montant forfaitaire dans le cadre du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.-
Srl "A la Grande Cloche" : 5.400,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications du Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer une somme forfaitaire 2023 de 5.400,00 EUR, sous forme d'un subside, à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la srl "A la Grande Cloche" (BE 0402 850 601) pour l'établissement sis place Rouppe 10 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation de la déclaration de créance y relative.

Annexes :

[Règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de](#)